



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Marché pour les « tickets restaurants »

Délibération N°PLV 23-12-95bis

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 01^{er} décembre 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

24 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle à partir de 18h15	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE- MAYEKO Alin
M. BOUDHOU Dimitri à partir de 18h15	Mme DERBY épouse VALA Franciane à partir de 18h12	M. MOUNSAMY Olivier
Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	M. ARTHEIN Victor à partir de 18h18	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel à partir de 18h10	Mme MEKEL Alexina à partir de 18h23	M. MARIE-CLAIRE Jacques

5 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	Mme PERIANAYAGON Annie- Claude	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
Mme MALBOROUGT Reinette	Mme INAMO Tania	

3 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme PERIANAYAGON Annie-Claude représentée par Mme MAYEKO Gina
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard

Dans le cadre de la discussion relative à la DM n°2, Le Maire précise que conformément aux prévisions budgétaires initiales du BP 2023, compte-tenu de l'exécution à ce stade du budget, compte-tenu des négociations avec le syndicat élu pour représenter le personnel, il s'avère nécessaire de lancer le marché relatif à l'attribution de tickets restaurants pour les agents.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° PLV 23-04-24 en date du 12 Avril 2023 portant vote du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n° PLV 23-09-72 en date du 15 Septembre 2023 portant vote de la décision modificative n° 01 ;

Considérant les prévisions budgétaires ;

Considérant la volonté des agents représentés par le syndicat élu ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché relatif à l'octroi de tickets restaurants aux agents communaux ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous document permettant l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 08 décembre 2023

Le Maire,


Jean-Marie HUBERT

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.